

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2014

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS94

présenté par
M. Robiliard, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant:

"3° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 4311-6 et au 1° de l'article L. 8271-1-2, les mots: "inspecteurs et les contrôleurs du travail" sont remplacés par les mots: "agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8112-1".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination